



2026/70

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

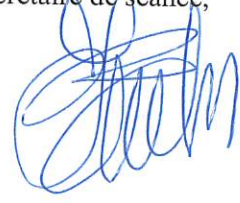
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 21 SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Monsieur BAGGIO Jean-Marie, 1^{er} Adjoint au Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	<u>Étaient présents :</u> Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur CHAPUS Benoît, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SELIMBAYE Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Monsieur LENNE Frédéric, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoirs :</u> Monsieur LELEU Pascal donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Francis Madame PALLUET Laurence donne pouvoir à Madame HENRY Christine Madame L'HOMME Céline donne pouvoir à Monsieur CHAPUS Benoît <u>Absents excusés :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame PEETERS Stéphanie, Madame BLIMON Rachel, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur ROTA Alexis Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle a été élue Secrétaire de séance.
<u>OBJET</u> : Attribution d'une subvention à l'ASA des palus d'Arveyres et de Génissac	



DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de fonctionnement du Président de l'Association Syndicale Autorisée chargée des actions d'intérêt commun pour l'assainissement et la prévention contre les risques d'inondation de la Dordogne des terrains situés sur les communes d'Arveyres et de Génissac.
DATE D'AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	L'ASA des Palus d'Arveyres et Génissac a pour mission la protection d'un territoire de 1210 ha occupé par 2350 habitants contre le risque d'inondation de la Dordogne. Arveyres et Génissac sont 2 communes particulièrement sensibles à l'érosion de la rivière Dordogne en raison du courant et au risque inondation.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	L'ASA des Palus d'Arveyres et Génissac est chargée de la surveillance et de la protection des zones inondables avec des moyens limités et met essentiellement en œuvre des actions curatives pour faire face aux situations les plus critiques. L'ASA a identifié différentes situations à améliorer comme le développement des espèces invasives, le développement de plantes très diverses peu souhaitable qui fragilisent les berges, la pollution de la rivière, la régulation des barrages, l'absence d'aménagement touristique, les effets négatifs des changements climatiques et les difficultés d'entretien des ouvrages hydrauliques. L'ASA a mis en place un réseau de veilleurs chargé de la surveillance des digues. Ce réseau est essentiel pour veiller au bon état du système d'endiguement. Il est animé par l'ASA qui assure leur mobilisation tandis que la CALI au titre de sa compétence GEMAPI assure la cohérence de l'ensemble du système d'endiguement sur sa zone à partir d'études et de financements mobilisés pour les travaux.
OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASA des palus d'Arveyres et de Génissac	Les crues exceptionnelles de fin février 2026 se sont traduites par des surverses en de très nombreux endroits des digues avec pour conséquences des maisons inondées et parfois isolées, des routes coupées, des zones de culture et des prairies submergées. Ces inondations dont les conséquences ont été graves mais limitées ont montré un certain nombre de faiblesses à reprendre pour éviter une aggravation des conséquences des crues. En effet, ont été constatées des faiblesses sur les digues et sur les ouvrages et le fonctionnement hydraulique de la palus qu'il convient de corriger pour éviter les conséquences négatives observées lors de ces inondations et qui pourraient encore s'aggraver du fait de la dégradation des digues, des ouvrages, du réseau hydraulique et du changement climatique. Un programme de travaux a été élaboré. Au vu du montant important des travaux et des capacités financières limitées de l'ASA, le Conseil syndical lors de sa réunion du 2 avril 2026 a sollicité une subvention d'un montant de 1 200 € à la Commune de Génissac, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BAGGIO,



DATE DE CONVOCATION	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, - DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 200 € à l'ASA des palus d'Arveyres et de Génissac. - PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal de la Commune de l'exercice 2026. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le 1^{er} Adjoint,   La Secrétaire de séance,  Jean-Marie BAGGIO Isabelle BOUCHON PEAUCELLE
14 SEPTEMBRE 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
14 SEPTEMBRE 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 19	
PRÉSENTS : 11	
VOTANTS : 14	
QUORUM ATTEINT	
OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASA des palus d'Arveyres et de Génissac	



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260921-D202670-DE



Publié le : 28/09/2026 11:43 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/79995